

Compte rendu Conseil Municipal du 31 mars 2006

L'an deux mil six, le trente et un mars, à 20 H 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MASSIAS Louis, Maire,

Présents : MM. MASSIAS, LIOTE, SCHNEIDER, ROSSAT, BOTEY,
Mmes NORO, HAMRO, BRETON, BARRE, FABRO, LAMY

Absents non excusés : M. JEANNIN, M. SAIAH

Procuration : M. GRANDGIRARD à M. LIOTE

Secrétaire : Denis SCHNEIDER

TOUTES LES DELIBERATIONS ONT ETE VOTES A L'UNANIMITE

Commune

Compte Administratif 2005

Le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2005 s'élevant à :

En fonctionnement :

511 007,76 € en dépenses,

629 280,66 € en recettes

Le solde d'exécution s'élève à + 118 272,90 €

En investissement :

414 643,52 € en dépenses,

289 399,26 € en recettes.

Le solde d'exécution s'élève à – 125 244,26 €

Le résultat de clôture s'élevant à – 6 971,36 €.

Le déficit de l'exercice s'explique par le fait que l'emprunt prévu n'a pas été réalisé.

Le Maire se retirant et après examen, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Vote le Compte administratif tel que présenté.

Compte de gestion

Le Maire présente au Conseil municipal le compte de gestion 2005 et après examen à l'unanimité :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2005, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Affectation des résultats 2005

Le Conseil Municipal, après avoir **délibéré**, à l'unanimité :

- décide d'affecter le résultat de fonctionnement du Compte Administratif, exercice 2005 ;

* en dépenses d'investissement à l'article
001 :

* 125 244,26 €

* en recettes d'investissement à l'article
1068 :

* 125 244,26 €

Programme travaux 2006

Le Maire présente au Conseil Municipal le programme d'acquisition et de travaux pour l'année 2006.

Mettre le tableau

Le Conseil après avoir délibéré :

- **Accepte le programme tel que présenté.**

Budget Primitif 2006

Le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2006 s'élevant à 598 910 € en dépenses comme en recettes de fonctionnement et à 1 193 228 € en dépenses comme en recettes d'investissement.

Après examen, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Vote le budget par nature et par chapitre, tel que présenté.

Vote des quatre taxes

Après examen de l'état 1259 établi par les services fiscaux, et suite à la préparation du Budget Primitif 2006, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vote les quatre taxes applicables pour l'année 2006 (pas d'augmentation par rapport à 2005) :

- Taxe d'habitation :	8,42 %	- Foncier Bâti :	14,71 %
- Taxe professionnelle :	11,86 %	- Foncier Non Bâti :	41,73 %

d'où un produit fiscal attendu de 156 738 €.

Locaux commerciaux

Compte Administratif 2005

Le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2005 s'élevant à :

En fonctionnement :

7 216,18 € en dépenses,

19 427,18 € en recettes.

Le solde d'exécution s'élève à + 12 211 €

En investissement :

9 630,06 € en dépenses,

5 199,08 € en recettes,

Le solde d'exécution s'élève à - 4 430,98 €

Le résultat de clôture s'élève à + 7 780,02 €.

Le Maire se retirant et après examen, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Vote le compte administratif tel que présenté.

Compte de gestion

Le Maire présente au Conseil municipal le compte de gestion 2005 et après examen à l'unanimité : déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2005, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Affectation des résultats 2005

Le Conseil Municipal, après avoir **délibéré**, à l'unanimité :

- décide d'affecter le résultat de fonctionnement du Compte Administratif des locaux commerciaux, exercice 2005 ;
 - ⇒ en recettes de fonctionnement à l'article 002 :
* 7 780,02 €
 - ⇒ en dépenses d'investissement à l'article 001 :
* 4 430,98 €
 - ⇒ en recettes d'investissement à l'article 1068 :
* 4 430,98 €

Après examen, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Vote l'affectation des résultats, tel que présenté.

Budget Primitif 2006

Le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2006 s'élevant à 17 400 € en dépenses comme en recettes de fonctionnement et à 11 431 € en dépenses comme en recettes d'investissement.

Après examen, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Vote le budget par nature et par chapitre, tel que présenté.

Lotissement du Moulin

Compte Administratif 2005

Le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2005 s'élevant à :

En fonctionnement :

128 009,94 € en recettes.

Le solde d'exécution s'élève à + 128 009,94 €

Le résultat de clôture s'élevant à + 128 009,94 €.

Le Maire se retirant, le Conseil Municipal présidé par Régis LIOTE, Adjoint et après en avoir délibéré :

- adopte et vote à l'unanimité des membres présents le Compte Administratif de l'exercice 2005.
- décide de réintégrer l'excédent global dans la comptabilité principale de la commune au chapitre 002 de la section de fonctionnement.

Compte de gestion

Le Maire présente au Conseil municipal le compte de gestion 2005 et après examen à l'unanimité : déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2005, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Compte de gestion locaux commerciaux n°3

Le Maire présente au Conseil municipal le compte de gestion 2005 et après examen à l'unanimité : déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2005, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Compte de gestion Relais d'Alsace

Le Maire présente au Conseil municipal le compte de gestion 2005 et après examen à l'unanimité : déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2005, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Subvention « Au Petit Moulin »

Le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique de développement économique en faveur des micro entreprises et de réanimation du village par l'encouragement à la création de nouvelles activités, la commune octroyait une subvention de 15 000 F tel que le prévoyait la délibération du 27 novembre 1992.

Un nouveau dossier, celui de Monsieur Denis SCHNEIDER est présenté à la commune. Il s'agit d'une création de sandwicherie, bar, tabac. Ce dossier peut prétendre à la subvention de 2 287 €.

Monsieur Denis SCHNEIDER concerné par cette affaire n'a pas pris part aux débats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'allouer une subvention de 3 000 € à Monsieur Denis SCHNEIDER pour l'ouverture de sa sandwicherie, bar, tabac « Au Petit Moulin » dans les conditions suivantes :
 - **versement** 50 % à l'ouverture,
 - **versement** 50 % au bout de 6 mois d'exercice de l'activité.

Les crédits sont prévus au BP 2006.

Désignation de nom pour les nouvelles rues

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de donner un nom aux **nouvelles rues** de Fousse-magne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, nomme :

- L'impasse allant aux logements de Dominique MONNIER :
 - Impasse du Moulin,
- La rue interne aux maisons du Carré de l'Habitat :
 - Rue de l'Ancienne Douane.

NATURA 2000

Monsieur Le Préfet demande l'avis du Conseil Municipal sur le périmètre du projet NATURA 2000 tel que présenté sur la carte jointe au dossier de consultation.

Ce projet concerne les « étangs et les vallées du Territoire de Belfort » et justifie l'intégration au réseau des sites NATURA 2000 au titre de la directive « habitats naturels » et au titre de la directive « oiseaux ».

Dans la mesure où les demandes de modification, étudiées conjointement avec les services de l'Etat et en particulier les limites du périmètre doivent être celles du PPRI, seront prises en compte, le Maire propose de donner un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- donne un avis favorable au projet « étangs et vallées du Territoire de Belfort » intégré dans le réseau NATURA 2000 tel que présenté, sous réserve que les demandes de modification étudiées conjointement avec les services de l'Etat et en particulier que les limites du périmètre soient strictement celles du PPRI, soient acceptées.

Remboursement dépannage chaudière

Le Maire informe le Conseil Municipal que Madame HEGELE a réglé à la CEM STEHLIN des factures relatives au gros entretien de la chaudière à gaz du logement qu'elle occupe au 36 rue d'Alsace pour un montant de 195,75 €.

Ces factures concernant le remplacement d'une pompe, d'une résistance et d'un **disconnecteur** auraient dû être prise en charge par la commune comme toutes grosses réparations. Il y a donc lieu de rembourser 195,75 € à Madame HEGELE.

Le Conseil Municipal après avoir examiné :

- autorise le Maire à mandater la somme de 195,75 € à Madame HEGELE.

Recrutement d'agents occasionnels

Vu

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3/2^{ème} alinéa et 34.

Considérant

- que les nécessités du service peuvent exiger l'emploi de personnel à titre occasionnel,

Sur rapport du Maire et après en avoir délibéré :

Décide

- d'autoriser Le Maire pour la durée de son mandat à engager par recrutement direct en tant que de besoin pour répondre aux nécessités du service, des agents non titulaires à titre occasionnel dans les conditions fixées par l'article 3/2^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- de charger Le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et de leur profil,
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial d'une durée maximale de 3 mois que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article 3/2^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée, si les besoins du service le justifient.

Convention « Agir ensemble pour notre santé »

Le Maire présente au Conseil Municipal une nouvelle convention de la médecine préventive professionnelle ainsi que les tarifs en vigueur pour 2006 : 45 € par agent, adhésion 10 €.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des termes de cette convention et **après** avoir délibéré :

- en accepte les termes,
- et autorise le Maire à la signer.

Remboursement frais d'huissier

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Compagnie « Européenne de Protection Juridique » nous a transmis un chèque de 108,13 € correspondant aux frais d'huissier suite à notre affaire nous opposant à Madame BRODKORB.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- accepte le chèque de 108,13 €,
- autorise le Maire à le remettre à l'encaissement par l'intermédiaire de la trésorerie de Montreux-Château.

SIAGEP : Convention de mise à disposition du service informatique

Le Maire présente au Conseil Municipal un rapport concernant le fonctionnement du SIAGEP.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- décide **de renouveler l'adhésion** au service informatique du SIAGEP,
- décide d'imputer la dépense de 1 701,52 € au budget,
- autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Etude PPI chaufferie groupe scolaire

Le Maire présente au Conseil Municipal l'offre de PPI concernant l'étude pour la chaufferie du groupe scolaire pour un montant de 2 685 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise **le Maire** à traiter avec PPI et à signer tout document relatif à la commande, pour un montant de 2 685 € HT.

Indemnité de fonction

L'article 82 de la loi du 27 février 2002 donne aux communes la possibilité d'attribuer aux conseillers municipaux une indemnité de fonction ne pouvant excéder 6 % de l'indice brut 1015. Cette indemnité devant rester dans l'enveloppe indemnitaire du Maire et des Adjointes.

Monsieur Jean-Louis BOTEY concerné par cette affaire n'a pas pris part aux débats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'allouer à Monsieur BOTEY, conseiller municipal, suppléant l'adjoint aux travaux, une indemnité de fonction de 5 % de l'indice brut 1015.

Les crédits ont été prévus ont Budget Primitif 2006.

Création d'un poste d'agent des services techniques

Le Maire explique au Conseil Municipal que les travaux extérieurs vont commencer avec les plantations des fleurs et l'entretien **des espaces verts**, aussi il est nécessaire d'envisager le remplacement de Richard RIOS.

Il propose de créer un poste d'agent des services techniques.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal :

- décide de créer un poste d'agent des Services Techniques à compter du 18 avril 2006,
- déclare la vacance de poste au Centre de Gestion,
- autorise le Maire à recruter et signer tous les documents relatifs à cette embauche.

Questions diverses

Le Maire fait part au Conseil :

- d'une invitation au mariage de Stéphane BARRE
- d'une invitation du Maire de Fresse sur Moselle à tout le conseil et au personnel communal pour visiter ses installations de chauffage (chaufferie automatique à granulés bois).

Madame BRETON

Madame BRETON signale que le terre plein lorsque l'on vient de Chavannes sur l'étang n'est pas visible.

Le Maire répond qu'effectivement il s'en est rendu compte. Monsieur FABRO devra le faire remplacer.

Monsieur SCHNEIDER

Monsieur SCHNEIDER demande des nouvelles concernant Mme DEMESTRE (il s'agit des gens qui ont construit une maison d'habitation Route de Fontaine, sans permis de construire). Le Maire lui répond que la procédure suit son cours, un rendez-vous doit avoir lieu avec la DDE prochainement.

Madame LAMY

Madame LAMY demande qui contacter lorsque l'on constate un chien errer.

Le Maire lui répond d'appeler la Mairie qui préviendra les Gardes Nature.

Madame HAMRO

Madame HAMRO demande si il y a beaucoup de personnes inscrites à la Gym.

Madame BARRE qui s'est occupé de cette mise en place lui répond qu'environ 20 personnes sont inscrites et que les séances ont lieu le Lundi de 20 h 00 à 21 h 00.

La séance s'est levée à 23 h 15.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire